



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Arrêté n° 2026-013

relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le maire de la commune de PIGNY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-618 du 22 mars 2010 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 15 janvier 2026, formulée par Monsieur Julien VERDIER, agissant en qualité de Président de l'association du Foyer Rural, à l'occasion de l'organisation par cette dernière, d'une soirée théâtre le 07 mars 2026, d'une rencontre musicale de chorales le 28 mars 2026, d'une brocante le 30 août 2026 et des fêtes des Saveurs d'Automne du 04 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À l'occasion des manifestations organisées par le Foyer Rural, qui auront lieu à PIGNY, les 07 mars 2026, 28 mars 2026, 30 août 2026 et 04 octobre 2026, Monsieur Julien VERDIER, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 :

La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Article 4 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Maire de PIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

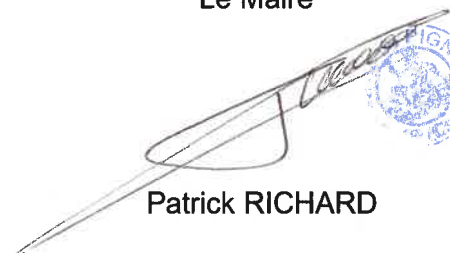
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin d'Auxigny.

Fait à PIGNY, le 27 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification le

Signature de l'intéressé

Le Maire



Patrick RICHARD